

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 16 Novembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711348-20241126-2024-del-11-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024

Effectif du Conseil : 29

Présents : 18

Absents excusés : 09

Absents : 02

Procurations : 06

Sens du Vote

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 13

Date de transmission
en préfecture :

26 NOV. 2024

Par suite d'une convocation en date du 07 novembre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Samedi 16 Novembre à 09h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Daniel CANGO, Marie-Pierre DARLY, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Louis-Jules DARES, Sonia JEREMIE-CAMALET, Ketty LANCIEN, Nicolas BRESLAU, Luigi LANCASTRE, Gaston GERAN, Jennifer LINON.

Absents excusés : Cindy DARMIN, Christopher GERAN, Yvon TOI-OTTO, Gérard RAMASSAMY, Véronique GOMBAULD, Virginie GUILLAUME, Anne-Marie CANGO, Aline TOI, Pierrot TAURUS.

Absents : Esther JEREMIE AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Cindy DARMIN donne procuration à Amour GABALI, Christopher GERAN donne procuration à Nicolas BRESLAU, Yvon TOI-OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Gérard RAMASSAMY donne procuration à Ernand BOULON, Anne-Marie CANGO donne procuration à Daniel CANGO, Aline TOI donne procuration à Gaston GERAN.

Secrétaire de séance : Albert AIRA

Avis sur la fixation du montant de la taxe spéciale d'équipement
au titre de l'exercice 2025 par l'AG 50

Monsieur le Maire expose :

Le 08 novembre courant, l'Agence *des 50 pas géométriques* dans le cadre de sa démarche de consultation auprès des collectivités concernant la fixation du montant de la taxe spéciale d'équipement de l'exercice 2025, sollicite l'avis du conseil municipal sur le produit plafond attendu pour un montant de **997 000 Euros**.

Pour mémoire, le produit plafond attendu au titre de 2024 était également de 997 000 €.

Cette taxe est répartie sur l'ensemble des communes disposant d'une façade littorale.

La TSE est due par toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ou à la cotisation foncière des entreprises dans les communes comprises dans le ressort géographique de l'établissement public concerné.

L'objectif de cette taxe est de permettre notamment un accompagnement tant physique que juridique des communes concernées par la valorisation et l'aménagement de leurs différents sites.

Pour Vieux-Habitants, les sites faisant l'objet de mise en valeur pour l'AG 50 en lien avec la collectivité sont : l'Anse de Val de l'Orge, le Site de Rocroy, la Plage de l'Etang, la Plage de la Voûte, les sentiers du littoral.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de se prononcer sur cette affaire en donnant un avis sur la fixation par l'Agence des 50 pas géométriques, de la Taxe Spéciale d'Équipement au titre de l'exercice 2025 à son niveau plafond soit à 997 000,00 €.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De donner un avis favorable à la fixation par l'Agence des 50 pas géométriques de la taxe spéciale d'équipement au titre de l'exercice 2025 plafonnée à 997 000,00 €.

Article 2 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, à Madame la Comptable publique et à l'Agence des 50 pas géométriques.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le

Pour expédition conforme
Le Maire

Jules OTTO